

LE BATISSEUR

ORGANE MENSUEL DES SYNDICATS DE LA CONSTRUCTION, BOIS, AMEUBLEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE ■ 44



N° 482 - JUIN 2018

Prix 0,30 € - ISSN. 1268-1652
N° CPPAP 1019 S 07153

ÉDITO

Directeur de la publication : Patrick MERCY

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE « chacun pour soi »

Le texte relatif à « la liberté de choisir son avenir professionnel » n'est qu'un volet du plan de « transformation » de notre modèle social voulu par le Président de la République.

Selon Monsieur Macron, non seulement nos protections vis-à-vis des aléas de l'existence (vieillesse, chômage, maladie) sont trop coûteuses pour la dépense publique, mais il n'est pas loin de soupçonner les français d'abuser du système, voire d'en profiter.

Il s'agira donc de les responsabiliser. Les chômeurs seront plus durement contrôlés et plus facilement radiés. Tout un chacun devra vérifier à sa propre « employabilité » grâce à la formation professionnelle, entre autres.

Finalisé en avril, ce projet de loi sera voté en juillet, ce texte de réforme sur la formation professionnelle sera associé à ceux portant sur l'assurance chômage et l'apprentissage.

L'ensemble va constituer le projet de loi relatif à « la liberté de choisir son avenir professionnel », sortie des décrets août/septembre 2018, avec application dès 2019 pour une partie et de l'ensemble en 2020.

Muriel Pénicaud, ministre du travail en charge de cette réforme, se réclame du texte fondateur de la formation professionnelle, la loi de 1971, issue de mai 1968, que 14 réformes n'ont jamais remis en question.

Pourtant, elle s'en détourne ; alors que la formation professionnelle reposait sur un « pacte social », faisant la part belle aux corps intermédiaires (organisations syndicales et patronales), le nouveau texte réduit leur influence et réaffirme la place de l'Etat, voire « la mainmise ».

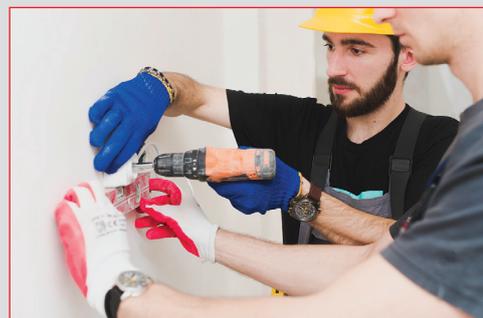
De plus, il amplifie l'initiative personnelle au point que le droit individuel n'est plus garanti collectivement. Dès 2019, par exemple, le congé individuel de formation (CIF) est remplacé par un droit à la transition professionnelle avec moitié moins de financement, sans cadre juridique et accessible seulement qu'en cas de reconversion, il n'offrira aux salariés ni la liberté, ni la sécurité de réintégrer leurs postes de travail.

500 € par an et par salarié

Les salariés vont pouvoir eux-mêmes payer leur formation avec leur compte personnel de formation (CPF). Ainsi, le CPF n'est plus crédité en heures mais en euros (35 heures avant par an).

Madame Pénicaud veut ouvrir le marché de la formation professionnelle à la concurrence !

Le risque de voir dériver à la hausse les prix des formations étant bien réel, elle prévoit une agence chargée de leur régulation ainsi que de la certifi-



suite Edito

cation des formations. Baptisée « France Compétences », elle sera gérée par l'Etat, les organisations syndicales et patronales ainsi que les régions. Pour ce qui est de la collecte des fonds, les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) qui financent les formations sont mis à l'écart et l'Etat prend les rênes.

La contribution des entreprises à la formation professionnelle ne change pas mais elle sera désormais versée aux URSSAF.

Vous l'avez compris, les milliards d'euros de la formation professionnelle intéressent, à plus d'un titre, les financiers, les patrons et le président Macron.

C'est avant tout des cotisations qui appartiennent aux salariés puisqu'elles sont prélevées dans l'entreprise sur « les richesses créées par le travail ».

Pour la CGT, nous dénonçons un tournant ultralibéral de cette réforme du fait que les salariés deviendraient seuls responsables de leur employabilité. Mais c'est aussi la porte ouverte aux groupes et grandes entreprises de pouvoir former leurs salariés en interne, à des compétences liées aux postes de travail sans reconnaissance de qualification.

Notre objectif de transformation sociale nécessite une réelle prise en compte des enjeux de formation professionnelle visant à changer le travail, favoriser la sécurisation des parcours professionnels de chaque salarié tout au long de leur vie (formation initiale et continue) en assurant plus de stabilité de leur contrat de travail. Sans oublier la revendication socle de la CGT qu'est le nouveau statut de travail salarié.

Bruno GOURDON

MÉDECINE DU TRAVAIL

La santé au travail est devenue un business financier où on se soucie plus de la rentrée d'argent pour les SST (Service de Santé au Travail) que de la santé des salariés.

Après toutes les réformes de la médecine du travail ces dernières années, c'est le salarié qui en subit les conséquences au détriment de sa santé physique et morale.

Depuis la loi EL KHOMRI cela s'est accentué. Le licenciement est devenu plus facile : suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou une maladie personnelle, selon la procédure d'inaptitude médicale, un seul examen médical par le médecin du travail est nécessaire.

Il peut y en avoir un deuxième qui est facultatif à la demande du médecin après l'avis d'inaptitude.

Si l'employeur n'a pas de poste de reclassement, le salarié est licencié et il n'a que 15 jours de délai pour saisir le conseil des prudhommes pour contester les avis et conclusions du médecin du travail : cela ouvre en grand les portes aux employeurs qui ne vont pas s'embêter à faire des démarches pour le reclassement d'un salarié.

Occasion rêvée de se débarrasser des salariés qui sont usés et cassés par le travail. On nous bassine quand on nous fait croire qu'il y a un manque de médecin du travail, peut-être mais pas partout dans certains SST il y a des demandes de recrutement mais pas pour autant des embauches car aujourd'hui ce n'est plus un médecin et une assistante médicale mais une équipe de personne de santé au travail + un médecin.

Faire du fric voilà le maître-mot, donc moins de médecins car ce sont eux qui coûtent de l'argent à savoir que pour un SST, exemple qui emploie 70 salariés c'est



empocher 105000 euros de CICE pour l'année 2017, quelle honte !!! Et dans ce même SST, les conditions de travail se dégradent à cause de la mauvaise organisation du travail.

En ce qui concerne les 2 nouveaux suivis de santé individuel, des interrogations demeurent : les visites d'information et de prévention (VIP) maximum tous les 5 ans (à savoir que les travailleurs de nuit qui n'ont pas de poste à risque rentrent dans ce cadre alors qu'avant c'était tous les six mois) et les suivis individuels renforcés (SIR) maximum tous les 4 ans, dont une visite intermédiaire avec une infirmière.

Cela devait soi-disant dégager du tiers temps pour les médecins mais ce n'est pas le cas car nous ne les voyons pas plus dans nos entreprises, là encore une fois de plus de la fumisterie.

Avec MACRON et ses ordonnances les conditions de travail des salariés vont se dégrader encore plus et la suppression des CHSCT remplacés par les CSSCT va compliquer le rôle des élus pour effectuer leurs missions.

A l'heure d'aujourd'hui le gouvernement prépare un nouveau rapport de la médecine du travail.

Nous avons tout à craindre d'une diminution du suivi médical des salariés. La CGT reste vigilante et continue d'informer les travailleurs.

Marcel Teigné



ÊTRE LÀ POUR LE BTP

PRO BTP, groupe de protection sociale, partage des valeurs communes avec les professionnels du Bâtiment et des Travaux publics et leur propose des services et solutions innovants en assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne) et en retraite.

Le Groupe affecte une part significative de ses résultats au financement d'activités sociales : accueil des personnes âgées dépendantes dans ses résidences sanitaires et médico-sociales, accès du plus grand nombre à une offre de vacances diversifiée, à tarif préférentiel.



www.probtp.com

IMPOTS

A COMPTER DU 01/01/2019 LE PRELEVEMENT DES IMPOTS A LA SOURCE

Sur l'avis d'impôt que vous recevrez cet été sera indiqué le taux de prélèvement qui sera appliqué dès janvier 2019.

Le taux personnalisé est indiqué pour le foyer.

Vous pouvez opter pour un taux de prélèvement individualisé si vous avez un taux pour le couple.

Le choix des options pourra se faire :

- Pour les déclarations papier du 16/07/2018 au 15/09/2018.
- Pour les déclarations sur Internet entre la déclaration en ligne et jusqu'au 15/09/2018.

VOS CONTACTS

➤ PAR COURRIER

N'oubliez pas de préciser le numéro et le village ou la rue pour une bonne distribution.

Préciser votre nom et votre adresse au verso de l'enveloppe en cas de non distribution la lettre vous est retournée

Si vous envoyez des documents avec votre nom de jeune fille ajoutez votre nom d'épouse.



➤ PAR TÉLÉPHONE

Vous pouvez laisser des messages sur le répondeur de Josiane LABARRE 02 40 56 39 47.

Pour pouvoir reprendre contact, parlez après le bip sonore.

Précisez votre nom, prénom et commune et terminez par votre numéro de téléphone exact.

LE SCANDALE DE LA CSG

La Contribution Sociale Généralisée a été instituée en 1991 par Rocard pour compléter et gommer à terme les cotisations sociales (dites patronales) que patronat et gouvernements successifs s'appliquent à nommer « charges sociales ». La CSG est payée par les salariés : 7,5 % de leurs rémunérations et par les retraités : 8,3 % de leurs pensions. A ce sujet, l'augmentation de + 1,7 point depuis le 1/01/2018 est égale à 25 %, ce qui correspond à une perte de pouvoir d'achat d'environ 400 € par retraité en moyenne par an.

Cette injustice envers les travailleurs qui ont cotisé toute leur vie dans le cadre de la retraite par répartition a été bâtie sur deux mensonges :

- Les salariés ont été dupés et ne seront pas augmentés de ce hold-up fait aux retraités puisqu'il s'agit en fait d'une baisse des cotisations sociales prélevées sur les salaires.
- Les retraités devaient voir leur taxe d'habitation supprimée : rien n'est encore décidé car cette mesure envisagée pose plus de problèmes que prévu, notamment auprès des collectivités territoriales. Il s'agit donc bien pour l'instant d'une opération en trompe l'œil !

Ces artifices aussi alambiqués qu'injustes sont tout simplement destinés à éviter de toucher aux grandes fortunes et aux dividendes des grandes sociétés du CAC 40 qui ont vu leurs profits augmenter de 32,6 % en 2016.

Macron a fait les poches des retraités et continuera de mentir tant que le rapport de forces ne sera pas inversé. Les actions CGT prennent de l'ampleur et sont les seules réponses pour une vie meilleure.

Bonnes vacances.

**LA PENSÉE DU JOUR
SIGNÉE VOLTAIRE :**

"Si vous voyez un banquier se jeter par la fenêtre, sautez derrière lui : vous pouvez être sûr qu'il y a quelque profit à prendre".

Jean Luc PLUMELET



La retraite de réversion est soumise à des contrôles de ressources.

- A la constitution du dossier de demande de retraite de réversion.
- A la constitution de la demande de retraite personnelle
- Entre 60 et 62 ans.
- Entre 65 ans et 3 mois et 67 ans et 3 mois.

Pour éviter les demandes de remboursement de trop perçu.

N'oubliez pas de signaler aux caisses de retraite les modifications.

- Dans les ressources.
- Dans la composition du foyer.

Retraités : encore une baisse de leur pouvoir d'achat

Remplacer nos régimes par répartition, construits sur la redistribution et la solidarité, par un régime unique par points dégraderait le niveau des pensions de tous les retraités, notamment les plus défavorisés, dont les femmes.

À titre d'exemple, en Suède, au moment de la réforme des régimes de retraite, le taux de remplacement est passé de 80 % à 62 %.



FÊTE RETRAITÉ(E)S À LA GÉNESTRIE - LE GAVRE - LE 13 SEPTEMBRE 2018

Informations supplémentaires :

Quatre restaurants seront présents sur le site avec des menus différents au prix de **13 €**. Il y aura le choix entre :

- PAELLA,
- ROUGAIL,
- KEBAB BRIERON
- JOUE DE BŒUF.

Le bon de soutien pour entrer à la fête est de 7 €.



Des départs en car sont prévus au départ de Nantes et Saint-Nazaire au tarif de **3 €** par personne. Pour les inscriptions se renseigner auprès de vos USLR ou SECTIONS.



En ce qui concerne les bons de soutiens et la restauration, un camarade retraité de notre syndicat s'est proposé pour prendre les réservations.

Pour le contacter voici ses coordonnées :

M. Jean-Georges Plongeon

Téléphone: **07 82 90 16 45**

Adresse mail : **jplongeon@free.fr**

Adresse postale : **2 rue Fredo-Krumnow, 44340 Bouguenais.**

Lors de vos réservations, le règlement devra être effectué à l'ordre de l'USR CGT 44 et envoyé au camarade cité ci-dessus.

GAGNANTS DE LA BOURRICHE 2018

Comme chaque année, les nombreux gagnants à la souscription au journal « Le Bâtisseur » ont pu récupérer leurs lots (dernières réunions ci-contre).

La remise des gros lots a eu lieu à l'UL CGT ST HERBLAIN le 25 mai.

Félicitations, merci aux diffuseurs et à l'année prochaine.



NOS RÉUNIONS 2018 DE 14 H 30 À 17 H

JUIN

Mardi 26 > NOZAY

route de Puceul
Salle municipale
Terrain des sports

Judi 28 > REZÉ

Rue de Touraine
Salle municipale du Seil

JUILLET

Lundi 02 > CHATEAUBRIANT

UL CGT
Place des Terrasses

Mardi 03 > HERBIGNAC

Salle municipale L'Europe

Merc. 04 > SEVERAC

17 rue Landes du bourg
Salle des Landes
de la Prée

SEPTEMBRE

Vend. 07 > PORNIC

Salle municipale
4 rue de Lorraine

Vend. 14 > MACHECOUL

Salle municipale
Le Régent